

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N° : 2023-11-06

**NATURE ET OBJET DE LA DELIBERATION : 2.1 – DOCUMENTS D’URBANISME :
EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL**

Séance du : 8 novembre 2023

Date de convocation : 25 octobre 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 16 + 3 pouvoirs

Nombre de délégués syndicaux absents : 8

Nombre de votants : 16 + 3 pouvoirs

L’an deux mille vingt-trois, le huit novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s’est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Jean-Marie Blondelle (+ pouvoir de Gautier Maes), Florence Choquet, Eric François (+ pouvoir de Maryse Fagot), Jean-Michel Martin, Jean-Dominique Payen
- **CC de l’Est de la Somme** : Frédéric Demule, Eric Legrand, José Rioja, André Salomé, Jean-Marc Wissocq, Hervé Frizon (représentant Françoise Ragueneau)
- **CC Terre de Picardie** : Gérard Caron, Philippe Cheval (+ pouvoir Annick Maréchal), Magali Crappier, Bruno Etévé, Georgette Sciascia

Titulaires et suppléants absents excusés : Thérèse Dheygers, Maryse Fagot (pouvoir donné à Eric François), Gautier Maes (pouvoir donné à Jean-Marie Blondelle), Pierre Barbier, Dominique Camus, Jacques Decaux, Marie-Ange Lecocq, Alain Lesage, Philippe Ponchon, Françoise Ragueneau (pouvoir donné à Hervé Frizon), Annick Maréchal (pouvoir donné à Philippe Cheval), Christian Beaufils, Thierry Linéatte, Françoise Maille-Barbare, Chantal Rouvroy

Etaient également présents sans voix délibérative : François Laloï, Michel Merel, Dany Domont

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

OBJET DE LA DELIBERATION 2023-11-06 :
EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.143-28, R.143-14 et R.143-15,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2017-12-01 du 13 décembre 2017 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-04-05 du 11 avril 2018 rendant opposable le SCOT depuis le 18 février 2018.

1/ Contexte juridique :

Le SCOT du Santerre Haute Somme a été approuvé le 13 décembre 2017. Le SCOT arrive au terme des six années qui suivent son approbation et son évaluation doit être menée au regard de l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme.

2/ Méthodologie de l'évaluation et ses limites :

L'évaluation consiste à porter une appréciation sur les changements observés au vu des ambitions initiales et le degré de réalisation des objectifs et orientations du SCOT au regard du développement constaté depuis son approbation.

Les indicateurs permettant d'éclairer ou de porter l'analyse quantitative sont repris pour chaque thématique.

Cette évaluation a été partagée avec les élus du PETR Cœur des Hauts-de-France lors de la Commission « Aménagement du Territoire » du 3 octobre 2023. Le document a aussi été transmis aux EPCI qui avaient jusqu'au 20 octobre pour faire des remarques.

L'exercice d'évaluation soulève plusieurs limites :

- Des données disponibles sur des échelles de temps qui ne sont pas toujours en adéquation avec celle de l'évaluation (2017-2023) ;
- Des PLUi en cours d'élaboration au niveau des trois Communautés de Communes non approuvés ;
- La révision du SRADDET en 2025 qui viendra définir de nouvelles enveloppes foncières.

Néanmoins, l'analyse menée dans le rapport annexé permet de positionner la dynamique du territoire au regard des objectifs du SCOT.

OBJET DE LA DELIBERATION 2023-11-06 :
EVALUATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL

3/ Bilan de l'évaluation :

Cette évaluation à six années a permis de mettre en évidence quelques points :

- Une baisse démographique sur le territoire : -1,98 %, mais une hausse toujours prévue avec le début du chantier du Canal Seine-Nord Europe ;
- Une faible augmentation du nombre de logements : création nette de 74 logements (malgré ces logements supplémentaires, la population n'a pas augmenté du fait du desserrement des ménages) ;
- Une stabilisation du taux de vacance passant de 10,6 % à 10,8 %, mais une vacance qui reste préoccupante ;
- Une consommation d'ENAF avec 38,3 hectares pour l'habitat (25,5% de l'enveloppe du SCOT) et 21,9 hectares pour les activités économiques (15,6%).

Suite à une présentation synthétique par le Président du rapport d'évaluation en annexe,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve l'analyse des résultats de l'évaluation du Schéma de COhérence Territoriale, annexée à la présente délibération ;
- Décide du maintien des dispositions du SCOT dans l'attente de la révision du SRADDET ;
- Précise que la présente délibération :
 - Sera notifiée, conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme aux autorités environnementales,
 - Sera consultable sur le site internet du PETR Cœur des Hauts-de-France.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le



ID : 080-200078244-20231108-D2023_11_06-DE